

99 ABM

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 48, Boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS
908 651 664 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juillet,

Au siège social,

Monsieur Alexandre ROBERT, agissant en qualité de gérant de la société 99 ABM, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 48, Boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 651 664 RCS PARIS,

Fait les déclarations et constatations suivantes :

- suivant acte sous signature privée du 30 juillet 2026, la société OCTO a cédé à :
- la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE trois (3) parts sociales de 10 euros chacune lui appartenant dans la Société,
- La société ARC EIFFEL INVESTISSEMENT une (1) part sociale de 10 euros lui appartenant dans la société,
- La société GACO une (1) part sociale de 10 euros lui appartenant dans la société,
- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social,
- en conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des cessions intervenues, de la manière suivantes :

- **La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE**, quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci98 parts
Numérotées de 1 à 98

- **La société ARC EIFFEL INVESTISSEMENT**, une part sociale en pleine propriété
Ci1 part
Numérotée 99

- **La société GACO**, une part sociale en pleine propriété
Ci1 part
Numérotée 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 30 juillet 2026, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date du 30 juillet 2026, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La gérance
Alexandre ROBERT